

VILLE DE CINTRÉ

A/2026/041

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE SOUS LE NUMERO 1/00**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-2,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code des transports,
- Vu le Décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- Vu l'arrêté municipal n° A/20218/030 en date du 19 décembre 2018 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Cintré,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Mélanie SAOUT, numéro de carte professionnelle 03523271601, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Cintré.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1/00.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : marque SKODA, modèle ENYAQ 85, dont le numéro d'immatriculation est HK-032-WJ.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'arrêté municipal n° A/2022/039 en date du 28 juillet 2022 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Cintré est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine, à la brigade de gendarmerie concernée et notifié au titulaire.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 27 mai 2026

Le Maire,



Dominique TRÉON.